

18 juin 2007

Dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société
(articles 234-8 et 234-9 5° du règlement général)

SODIFRANCE

(Eurolist)

Dans sa séance du 12 juin 2007, l'Autorité des marchés financiers a examiné la demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société SODIFRANCE émanant des membres du groupe familial Mazin.

Il est rappelé que le groupe familial Mazin détenait de concert, au 22 janvier 2007, 956 678 actions SODIFRANCE représentant 1 823 622 droits de vote, soit 29,83% du capital et 39,95% des droits de vote (cf. D&I 207C0255 du 6 février 2007), répartis de la manière suivante :

	actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
M. Franck Mazin	502 221	15,66	937 320	20,53
Melle Anne-Laure Mazin	454 456	14,17	886 301	18,60
Mme Eliane Mazin	1	ns	1	ns
Total concert familial Mazin	956 678	29,83	1 823 622	39,95

Depuis lors :

- la société Sefitec, actionnaire de la société SODIFRANCE, a transféré, le 11 mai 2007, du nominatif au porteur la totalité des actions SODIFRANCE qu'elle détenait, soit 320 269 actions représentant avant l'opération 9,99% du capital et 14,03% des droits de vote de la société, ce qui a entraîné la perte des droits de vote double conférés à ces actions (cf. D&I 207C0912 du 18 mai 2007) ;
- la société Sefitec a, au cours du mois de mai 2007, cédé des titres sur le marché (cf. D&I 207C0944 du 23 mai 2007).

Le transfert au nominatif des titres détenus par la société Sefitec a entraîné une relution du groupe familial Mazin se traduisant à la fois par une augmentation de plus de 2% de la participation en droits de vote du concert familial et par un franchissement en hausse du seuil de 20% par Mlle Anne-Laure Mazin (cf. D&I 207C0937 du 23 mai 2007).

Le groupe familial Mazin détient ainsi 956 678 actions représentant 1 823 622 droits de vote, soit 29,83% du capital et 42,94% des droits de vote, répartis de la manière suivante (cf. D&I 207C0937 du 23 mai 2007) :

	actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
M. Franck Mazin	502 221	15,66	937 320	22,07
Mlle Anne-Laure Mazin	454 456	14,17	886 301	20,87
Mme Eliane Mazin	1	na	1	na
Total concert familial Mazin	956 678	29,83	1 823 622	42,94

L'augmentation de plus de 2% de la participation en droits de vote du groupe familial Mazin, située initialement entre le tiers et 50% des droits de vote de la société SODIFRANCE, entraîne l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société SODIFRANCE en vertu de l'article 234-5 du règlement général.

Dans cette perspective, le groupe familial Mazin a sollicité auprès de l'AMF, pour le compte de la société SODIFRANCE, l'octroi d'une dérogation à cette obligation, sur le fondement de l'article 234-9 5° du règlement général.

L'autorité des marchés financiers a constaté que l'augmentation de plus de 2% du pourcentage des droits de vote détenu par le groupe familial Mazin résulte exclusivement d'une modification du nombre de droits de vote de la société SODIFRANCE due à un transfert de titres du nominatif au porteur, par un actionnaire tiers au concert familial Mazin, qui a entraîné une réduction du nombre de droits de vote existants dans la société, cas visé par l'article 234-9 5° du règlement général.

Sur ces bases, l'Autorité des marchés financiers a octroyé la dérogation demandée sur le fondement des dispositions réglementaires invoquées.